



IHP/Bur-LVI/Ref 4
Paris, 12 février 2018
Français

Programme Hydrologique International

56^{eme} session du Bureau du PHI
(Paris, 20-22 février 2018)

Projet de termes de référence du Conseil consultatif du Système de réseau d'information sur l'eau du Programme hydrologique international (IHP-WINS)

Elément 4.6 de l'agenda provisoire

Résumé

Le présent document présente le texte du Projet de termes de référence du Conseil consultatif du Système de réseau d'information sur l'eau du Programme hydrologique international (IHP-WINS), qui sera soumis au 23^{eme} Conseil Intergouvernemental du PHI.

Le Conseil consultatif du Système de réseau d'information sur l'eau du Programme hydrologique international (IHP-WINS)

—

Termes de référence

Définitions:

Le présent document établit les rôles et fonctions du Conseil consultatif du Système de réseau d'information sur l'eau (PHI-WINS) du Programme hydrologique international (ci-après « le Conseil consultatif »).

« Publication » signifie la distribution de copies ou de phonogrammes d'un contenu numérique au public par transfert de propriété ou par prêt. Dans le cas du PHI-WINS, la « publication » d'un contenu numérique signifie que ce contenu est rendu accessible sur la plateforme PHI-WINS à tous ses utilisateurs, que ces derniers soient ou non Contributeurs de la plateforme.

« Contributeurs » désigne les individus ou personnes morales exerçant des droits dans le cadre de l'Accord sur les Conditions d'Utilisation de la plateforme PHI-WINS et expressément autorisés par les Administrateurs à charger du contenu sur la plateforme PHI-WINS.

« Administrateurs » désigne les personnes autorisées par l'UNESCO à gérer et maintenir la plateforme PHI-WINS.

Rôle:

Le Conseil consultatif fait office de conseil technique et scientifique relatif la plateforme PHI-WINS (accessible sur ce lien: <http://ihp-wins.unesco.org/>) pouvant être sollicité par le Secrétariat du Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO, par exemple au sujet de points spécifiques liés aux propositions de publication. La mise en place du Conseil consultatif a été demandée par le Bureau du PHI lors de sa 55^{ème} session.

Le Conseil consultatif passera en revue tous les types de publication de contenu numérique proposés sur la plateforme PHI-WINS, et fournira des recommandations au Secrétariat du PHI les concernant, tenant compte de considérations techniques et scientifiques. Les recommandations du Conseil consultatif guideront les décisions prises par le Conseil des publications de l'UNESCO (ci-après « le Conseil des publications ») concernant la plateforme PHI-WINS.

Les principales missions du Conseil consultatif sont les suivantes :

- Agir en tant que ressource technique pour le Secrétariat du PHI ;
- Encourager et soutenir l'exploration de nouvelles idées d'affaires ;
- Partager conseils et idées pour lever des fonds et développer des notes conceptuelles;
- Fournir réflexions et idées impartiales provenant d'une tierce partie à propos des différentes propositions de contenu numérique soumises pour publication par les Administrateurs de la plateforme PHI-WINS, en veillant à ce qu'elles soient pertinentes au regard de la huitième phase du PHI, des priorités du C/5, et des politiques du Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI) liées à la visibilité et au multilinguisme, et en se fondant sur certains critères tels que l'originalité, les résultats escomptés, la diversité des auteurs;
- Attirer l'attention du Secrétariat du PHI sur les cas de propositions de contenu digital qui pourraient à juste titre être publiés sur la plateforme PHI-WINS d'un point de vue technique et scientifique ;
- Vérifier que chacune des propositions de publication est correctement référencée et qu'elle est en conformité avec les exigences énoncées dans les Directives pour les publications de l'UNESCO ;
- Fournir une plateforme de mise en réseau d'experts et d'utilisateurs au PHI-WINS ;
- Proposer des moyens d'améliorer la diffusion des connaissances et la visibilité de l'UNESCO à travers la plateforme PHI-WINS ;
- Soutenir les fonctions de partage de connaissances et de réseautage du PHI-WINS.

Composition et Fonctionnement:

(i) Nomination et durée du mandat des membres du Conseil consultatif:

Le Conseil consultatif devra être composé d'un (1) représentant du Secrétariat du PHI et de six (6) membres nommés par le Secrétariat du PHI de sorte à respecter une représentation régionale des groupes électoraux de l'UNESCO. Le Secrétariat tachera dans la mesure du possible de promouvoir la représentation des deux sexes.

Les membres du Conseil consultatif devront être des personnalités éminentes du domaine de l'eau, possédant les compétences et l'autorité nécessaires pour accomplir les fonctions confiées au Conseil consultatif, Ils siégeront à titre personnel.

Les membres du Conseil consultatif devront être nommés pour une durée initiale de deux (2) ans. Après ces deux années de service, un appel à candidature sera organisé à l'occasion duquel le Secrétariat pourra proposer de renouveler le mandat des membres du Conseil consultatif ou proposer de nouveaux candidats. Le Secrétariat du PHI encouragera le remplacement de la moitié mais pas plus de la moitié des membres du Conseil consultatif tous les deux ans.

(ii) Rôles des Président et Vice-Président du Conseil consultatif:

Le Président et le Vice-Président seront élus tous les deux ans par les membres du Conseil consultatif. Leurs mandats commenceront immédiatement après leur élection.

Tous les membres du Conseil consultatif sont éligibles aux postes de Président et de Vice-Président.

Le Président établit l'ordre du jour des réunions, en assure le bon déroulement, et rapporte les recommandations du Conseil consultatif au Secrétariat du PHI.

Le Vice-Président prend le rôle du Président lorsque ce dernier est absent.

(i) Système de vote:

Une majorité simple des membres du Conseil consultatif constitue un quorum.

Chaque membre du Conseil consultatif aura un (1) vote.

Les décisions devront être prises à la majorité des membres présents et votants. L'expression « membres présents et votants » s'entend des membres votant pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non-votants.

(ii) Réunions statutaires:

Le Conseil consultatif se réunira en session ordinaire une fois par mois, au moins une semaine avant la date à laquelle les propositions de publication doivent être soumises au Conseil des publications.

Il se réunira en session extraordinaire sur convocation du Secrétariat du PHI.

Tout contenu numérique constituant une potentielle publication devra être transmis au Conseil consultatif deux (2) semaines avant les réunions statutaires.

Le Secrétariat du PHI fixera la date, le lieu et le moyen de chacune des sessions.

(iii) Logistiques:

Les réunions du Conseil consultatif se tiendront normalement par conférence téléphonique. Elles n'impliqueront pas de coût supplémentaire pour l'UNESCO.